

Explications des motifs de verbalisation pour Paris.fr/Open Data

Les verbalisations dans le cadre de la **lutte contre les incivilités** sont ventilées dans plusieurs grandes catégories :

- **Les dépôts sur la voie publique et autres souillures** font référence à l'abandon et/ou le dépôt de déchets divers, matériaux ou jets de détritrus, de papier ou emballage vide sur la voie publique. En termes de souillures, s'y ajoutent les tags, les crachats, l'affichage sauvage, le déversement de liquide insalubre...
- **Les dépôts liés à une vente à la sauvette** se caractérisent par le dépôt de matériel commercial sans autorisation, sur le trottoir et aux abords des stations de transport et/ou des sites touristiques, et servant à la vente (marrons chauds, fruits et légumes, herbes aromatiques, accessoires de téléphonie...).
- **Les verbalisations d'étalages et terrasses** concernent notamment le dépôt de matériel (chevalet, porte-menu, bac à fleur...), l'installation de tables ou chaises excédant ce qui est autorisé et constituant un encombrement de la voie publique et une gêne au passage des piétons, l'installation d'une terrasse sans autorisation, l'étalage excédentaire ou non conforme d'un commerce.
- **Les nuisances sonores** peuvent être liées à l'activité d'une terrasse (les agents verbalisent les clients bruyants et/ou le gérant de l'établissement), d'un chantier ou le fait d'un perturbateur (tapage injurieux, cris ou musique sur la voie publique, etc.)
- La **présentation irrégulière à la collecte** concerne la non-utilisation des bacs d'ordures ménagères, les bacs en débord, la présentation des bacs en dehors des horaires réglementaires ou la malpropreté de ceux-ci...
- Les **infractions liées aux animaux** regroupent le nourrissage des animaux, les déjections non ramassées et les divagations (chien non tenu en laisse).
- Les **infractions liées à un chantier** concernent les manquements à la bonne tenue d'un chantier sur la voie publique : chantier non autorisé, chantier dont l'autorisation est expirée, débord de la zone autorisée, barrièrage non conforme, installations supplémentaires non prévues sur l'autorisation (benne, WC, base de vie ...), obstruction du caniveau (l'eau ne peut plus s'écouler normalement jusqu'au caniveau), échafaudage non sécurisé.
- Les **infractions liées aux marchés découverts alimentaires** concernent les commerçants des marchés parisiens ne respectant pas la réglementation : trouble de l'ordre, installation du commerce avant ou après l'heure réglementaire, non nettoyage de l'emplacement en fin de marché, utilisation de balance non conforme, l'utilisation de sacs plastiques (arrêté municipal).
- Les **infractions au règlement des espaces verts** traitent de nombreux sujets : stationnements gênants, circulation non autorisée, allumage d'un feu, baignade non autorisée, détérioration d'arbres ou d'équipements, refus de se conformer aux consignes du personnel de surveillance, non-respect de l'interdiction de fumer, non-respect de la faune et de la flore, comportement ou tenue non conforme...
- Les épanchements d'urine et les jets de mégot

Les nombreux types de verbalisations dans le cadre de la **protection routière** sont regroupées par types de véhicules dans plusieurs grandes catégories distinguant :

- Le stationnement gênant, sur une zone de livraison, dans une zone piétonne, devant une entrée carrossable, sur un trottoir, une piste cyclable, une voie de bus, une place de stationnement pour personne handicapée, un emplacement réservé aux véhicules de transport de fond
- Les infractions à la conduite : non-respect des feux de signalisation, sens interdit, conduite avec oreillette ou téléphone, refus de priorité, conduite sur voie bus, trottoir, piste cyclable, ...
- Les infractions liées aux véhicules : assurance, permis ou contrôle technique non conformes, ainsi que la vignette crit'air en cas de pic de pollution.